

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

503/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de couverture – 1 Rue des Tanneries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise SARL BOZKURT - Zac des Pâtureau 2000, Rue Aristide Boucicaut, 41200 PRUNIERS-EN-SOLOGNE ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre des travaux de couverture, 1 Rue des Tanneries, du lundi 05 août 2024 au samedi 05 octobre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Entreprise SARL BOZKURT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de couverture, 1 Rue des Tanneries, du lundi 05 août 2024 au samedi 05 octobre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, l'entreprise est autorisée à stationner un camion benne et un élévateur au droit du chantier. La rue des Tanneries sera fermée à la circulation sauf riverains et la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier. L'accès au parking de la Résidence de L'île Marin devra être maintenu ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

01 AOUT 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : - 5 AOUT 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN